



Date de dépôt : 19 février 2025

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité annuelle monétaire de 319 943 francs et une indemnité non monétaire de 375 288 francs à la Fondation de la Cité universitaire de Genève pour les années 2024 à 2028

Rapport de Jacques Blondin (page 4)

Projet de loi (13566-A)

accordant une indemnité annuelle monétaire de 319 943 francs et une indemnité non monétaire de 375 288 francs à la Fondation de la Cité universitaire de Genève pour les années 2024 à 2028

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation de la Cité universitaire de Genève est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la Fondation de la Cité universitaire un montant annuel de 319 943 francs de 2024 à 2028, sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Indemnité non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de la Fondation de la Cité universitaire, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains.

² Cette indemnité non monétaire est valorisée à 375 288 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la Fondation de la Cité universitaire. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme G01 « Logement et planification foncière ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2028. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette indemnité doit permettre d'aider au fonctionnement de la Cité universitaire de Genève pour garantir la mise à disposition de logements à des prix abordables pour les étudiantes et étudiants.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département du territoire.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Jacques Blondin

La commission des finances a traité cet objet durant ses séances des 15 et 29 janvier 2025 sous la présidence de M. Jacques Béné.

Les procès-verbaux ont été pris par M^{me} Emilie Gattlen. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire scientifique de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition du département du territoire, représenté par M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, M. Christian Goumaz, secrétaire général, et M. Frédéric Dekoninck, directeur financier

M. Hodgers précise que ce projet de loi s'inscrit dans la continuité du financement de la Cité universitaire, avec des montants monétaires et non monétaires, qui sont relativement stables.

M. Goumaz indique que la Cité universitaire est une institution assez ancienne, dont l'objectif est de mettre à disposition des logements pour étudiants, sachant qu'une certaine pénurie existe dans ce domaine puisqu'il y a de plus en plus de demandes alors que le nombre de places est limité. Un travail important a été effectué ces dernières années pour réduire les montants de subvention (319 943 francs par an aujourd'hui, contre 587 000 francs sur la période 2016-2017).

La raison pour laquelle le département arrive avec un peu de retard est que ce dernier a voulu venir devant le parlement avec à la fois la demande d'indemnité et le projet de loi de subvention d'investissement (11 millions de francs) qui a été déposé et qui sera traité parallèlement par la commission des travaux. En effet, la période qui s'ouvre voit un grand projet pour la Cité universitaire, qui consiste à remplacer l'actuel bâtiment B, qui est une véritable passoire énergétique et qui ne répond plus aux normes souhaitées en termes de confort (sanitaires à l'étage, etc.). Le département souhaite en revanche maintenir la subvention de fonctionnement à hauteur de 319 943 francs, plus la mise à disposition du terrain (subvention non monétaire).

Un député (PLR) signale qu'il existe deux fondations qui s'occupent du logement universitaire, à savoir la Cité universitaire de Genève d'une part et la Fondation universitaire pour le logement étudiant d'autre part. Cette dernière appartient à l'université et un des membres (le vice-recteur de l'université) est le président de la fondation de la Cité universitaire. Le député souhaiterait

savoir quel est le lien entre ces deux fondations, qui semblent avoir exactement le même but, et quel est l'intérêt de ce doublon.

Par ailleurs, le canton finance la Cité universitaire, mais pas l'autre fondation, ou alors indirectement, puisqu'elle appartient à l'université. En revanche, dans le conseil de fondation de la Cité universitaire se trouvent des personnes nommées par le Conseil administratif de la Ville, alors que la Ville ne met pas un franc pour le financement de la Cité universitaire. Le député souhaiterait savoir pourquoi il y a des membres nommés par la Ville si cette dernière n'apporte aucun financement.

M. Goumaz souligne qu'il s'agit d'une fondation de droit privé et non de droit public. En outre, le modèle en vigueur à la fondation de la Cité universitaire date d'il y a très longtemps. Il est toujours possible d'envisager de revoir ces questions, y compris par une fusion, mais avec un pouvoir d'action limité de la part du canton, s'agissant de structures privées. La question se pose aussi de savoir si c'est une indemnité ou une aide financière. Historiquement, ce financement a été qualifié d'indemnité, mais la vraie question est celle du logement et des loyers accessibles pour les étudiants.

M. Dekoninck indique que le département des finances a effectivement demandé s'il serait possible de rattacher cette fondation au DIP, mais que la fusion n'a pas été évoquée.

Le député relève que sa question ne visait pas à savoir à quel département rattacher cette fondation. Le fait est que deux fondations poursuivent le même but et que des économies pourraient être faites en n'en ayant plus qu'une.

En outre, le député peine à comprendre pourquoi des représentants de la Ville font partie de cette fondation, si la Ville ne participe pas à son financement.

M. Hodgers signale qu'il existe d'autres exemples d'institutions cantonales dans lesquelles on a estimé judicieux de donner une participation à la Ville, notamment parce que l'institution se situait sur le territoire de cette dernière, même si ce n'est pas toujours le cas, ou plus largement pour s'assurer du soutien des communes. Si on voulait faire cette réforme, ce n'est pas de la Cité universitaire qu'il faudrait s'occuper en premier. En l'occurrence, la Cité universitaire se trouve sur le territoire de la Ville de Genève. En outre, la logique qui veut qu'une entité qui ne met pas de capital n'ait pas sa place au conseil d'administration n'est pas celle qui prévaut pour ce type de conseils de fondations, qui cherchent plutôt à mettre autour de la table les personnes ou les institutions qui sont pertinentes pour le bon fonctionnement de la fondation.

En ce qui concerne la question de la fusion, M. Hodgers indique ne pas être opposé à l'idée, même s'il ne s'est jamais posé la question en ces termes. Cela

dit, concernant ces fondations, il ne semble pas que les plus grandes économies puissent être attendues sur la structure administrative. En effet, si une régie immobilière intègre en son sein un nouvel immeuble, cela représente aussi plus de travail, en termes de nettoyage, de gestion de mètres carrés, etc. Si le DIP souhaitait reprendre la gestion de cette fondation et l'intégrer dans son contrat avec l'université, cela peut être envisagé, mais le rattachement au DIP devrait venir au préalable.

M. Goumaz ajoute que le département du territoire gère cela au titre du logement, mais un autre rattachement peut être imaginé. Concernant la Cité universitaire, de nombreux éléments historiques entrent en ligne de compte, puisqu'il s'agissait ici d'un site autour duquel ont été composés des organes et une structure juridique. A titre personnel, il ne pense pas qu'il y ait un gain d'efficacité important à attendre d'une éventuelle fusion, puisque les coûts sont plutôt liés à l'exploitation des immeubles.

Un député (UDC) se réfère à la page 10, où l'on peut lire que « l'exercice 2020 se termine avec une perte de 126 674 francs ». Il s'étonne qu'une telle institution enregistre des pertes et se demande s'il n'existe pas un problème au niveau des loyers.

M. Goumaz souligne que 2020 est l'année du COVID. L'université a très peu fonctionné en présentiel cette année-là, pour cette raison, et les étudiants sont restés chez eux. Ce résultat est donc purement conjoncturel. Depuis, la situation est revenue à la normale.

Le député fait référence à la page 15. Il y est indiqué que, « à la suite de la demande de la Fondation, l'OCLPF a prévu de lui accorder une subvention à la pierre de 173 000 francs par année ». Le député demande si celle-là est intégrée au montant global de la subvention monétaire.

M. Goumaz répond par la négative. Ce montant arrivera au moment où le bâtiment B aura été reconstruit. L'exploitation de ce dernier va cesser, il sera démolé puis reconstruit, et la reconstruction sera effective en 2028. A ce moment-là, dans le cadre de l'exploitation, la subvention à la pierre de 173 000 francs s'ajoutera au montant de 319 000 francs. A noter que le nouveau bâtiment B offrira plus de logements que le bâtiment actuel.

Le député fait remarquer qu'il est écrit que « ce montant permettrait à la fondation de proposer un tarif de 550 francs lit/mois aux étudiantes et étudiants ». Il demande à combien se monte le loyer actuellement et si celui-ci est identique pour tous les étudiants.

M. Goumaz explique que le loyer est identique pour tous ceux qui logent dans le même bâtiment. Il faut savoir que les qualités de bâtiments sont très différentes. Les bâtiments A et B sont très anciens, avec un niveau de confort

rudimentaire. A l'inverse, le bâtiment D est récent et il offre un tout autre niveau de confort. En conséquence, les prix ne sont pas les mêmes. Tous ces éléments financiers contribuent à offrir des logements à un coût raisonnable pour les étudiants. Ce n'est pas gratuit, mais ça reste accessible.

Le député demande quel serait le coût réel d'un loyer, pour arriver à l'équilibre, sans tenir compte de la subvention non monétaire.

M. Dekoninck indique qu'il serait entre 550 et 600 francs. Le différentiel n'est pas très important.

M. Goumaz ajoute que ce dernier est de 5% environ.

Un député (LC) se réfère aux commentaires en page 6. Il relève que le taux d'admission est tombé à 36% et demande quelles sont les alternatives pour les étudiants, s'il en existe. Cette question sera d'autant plus pressante quand le bâtiment B sera détruit.

M. Dekoninck indique que le bâtiment B comporte 211 lits.

M. Goumaz observe qu'un certain nombre de structures privées proposent du logement étudiantin.

M. Hodgers fait remarquer qu'il faudrait plutôt le demander au DIP. Il existe effectivement du logement étudiant privé.

M. Goumaz relève que, même en tenant compte des initiatives privées, l'offre est insuffisante pour répondre à 100% de la demande. Cela dit, Genève n'est pas une exception en la matière.

Le député demande si le DIP a ces chiffres.

M. Goumaz indique que ce n'est pas forcément le cas, car il est difficile de connaître la demande réelle et le solde résiduel avec toutes les autres solutions (collocations, etc.) qui permettent aux étudiants de se débrouiller.

M. Dekoninck ajoute que les étudiants déposent généralement des dossiers dans plusieurs fondations, ce qui complique également le chiffrage.

Un député (Ve) observe que, sur les charges, les frais de personnel ont été séparés des frais d'exploitation. Il suppose donc que les frais d'exploitation ne comprennent pas le personnel qui s'occupe de l'entretien.

M. Dekoninck indique que les frais d'exploitation contiennent tous les frais d'entretien, notamment le nettoyage.

Le député demande si ce n'est pas internalisé.

M. Dekoninck relève que c'est le cas pour partie, mais que, pour faire descendre les coûts, un certain nombre de prestations avaient été externalisées (blanchisserie par exemple).

Le député s'enquiert des frais d'amortissement des bâtiments et demande s'ils sont compris dans la subvention non monétaire.

M. Goumaz indique que ce n'est pas le cas. La subvention non monétaire correspond à la mise à disposition du terrain. Les bâtiments, eux, sont amortis. D'ailleurs, pour le bâtiment B, il a fallu faire de l'amortissement accéléré puisque, dès le mois de juin, la valeur comptable doit passer à zéro.

Audition de la Fondation de la Cité universitaire de Genève, représentée par M. Stéphane Berthet, président, M. Marco Girani, secrétaire, M^{me} Nathalie Bohler, trésorière, M. Stanislas Pelpel, directeur, et M. Diego Cabeza, vice-directeur

M. Berthet rappelle en préambule l'importance du logement étudiant pour Genève, dans un contexte en permanence tendu en raison du cruel manque de logements abordables. Le but de la fondation est de fournir du logement étudiant à des prix abordables, d'où toute l'importance du soutien de l'Etat, sur lequel la fondation a d'ailleurs pu compter depuis de nombreuses années.

Comme mentionné, le parc immobilier consacré au logement étudiant est largement insuffisant et le taux de refus à la Cité universitaire s'élève à 40% faute de places. C'est un problème. L'autre est de maintenir des tarifs abordables pour les étudiants, qui sont une population très fragile. Il faut aussi que le logement réponde aux standards d'aujourd'hui, et c'est une autre préoccupation du conseil de fondation, qui entretient et fait évoluer son parc immobilier. Cette année est importante à ce titre, puisque de grands travaux sont prévus pour reconfigurer la Cité avec la rénovation et la modification des bâtiments d'origine (qui datent de 1963).

Au total, la Cité universitaire compte 850 lits. C'est la plus grande offre de logement étudiant en un seul lieu à Genève, et même en Suisse.

Un député (PLR) indique avoir constaté que plusieurs acteurs sont impliqués dans ce domaine, dont une autre fondation, la Fondation universitaire pour le logement étudiant (FULE), dont M. Berthet est aussi membre du conseil. Il souhaiterait savoir comment ces différentes entités s'imbriquent. En effet, avoir plusieurs acteurs représente aussi un coût, s'ils font tous exactement la même chose. Le député souhaiterait savoir si des liens existent entre ces deux fondations et ce qui les distingue.

M. Berthet relève que M. Girani aussi est membre de la FULE. Le territoire genevois regroupe effectivement plusieurs acteurs. La FULE est une fondation qui a un fonctionnement assez différent de la Cité universitaire, notamment au niveau de sa gestion, puisque la FULE construit, cherche les terrains, puis les bâtiments sont transmis au Bureau du logement de l'université, qui se charge

de leur gestion. M. Girani dirige d'ailleurs la division des bâtiments de l'université et ce Bureau du logement dépend de son dicastère. Le modèle de la Cité universitaire est différent en cela qu'il est plus proche de l'hôtellerie, ses ressources étant dédiées à la construction, mais aussi à la gestion, à l'attribution des logements. En outre, la Cité universitaire conclut des contrats d'hébergement et non des baux à loyer, comme c'est le cas de la FULE. Il y a des relations entre les deux entités dans le sens où il y a une cohérence dans la gestion des demandes. Les acteurs du logement étudiant ont en effet défini une plateforme sur laquelle les étudiants peuvent postuler et sur laquelle les disponibilités sont plus visibles. Il y a donc une cohérence, avec des modèles économiques différents.

Le député indique qu'il a l'impression qu'un étudiant doit déposer un dossier qui est traité par une fondation, puis par l'autre et, en procédant de la sorte, on finance quelque chose qui pourrait être mieux utilisé, de manière à atteindre l'objectif fixé, qui est de mettre à disposition des logements pour les étudiants.

M. Girani précise que le portail évoqué réunit les plus grosses fondations. Les étudiants y déposent un seul dossier, qui est ensuite réparti dans les différentes fondations qui ont des places. Il n'est donc pas nécessaire de postuler partout. Ce sont plusieurs dizaines de fondations qui sont actives, petites et grandes, avec des modèles différents, certains plutôt basés sur l'hôtellerie, le bail, la coopération, etc. Ce vaste panorama offre des solutions pour tout type d'étudiant ou de personne en formation.

Le député relève qu'une telle diversité peut donner l'impression qu'on multiplie les coûts administratifs. Si tout est différent et s'imbrique parfaitement, il peut l'entendre, mais le chiffre évoqué de dizaines de fondations paraît élevé, surtout si chacune a son conseil rémunéré, etc.

M. Girani ajoute que la plateforme en question a été proposée comme point d'entrée unique, mais la plupart des petites structures n'ont pas souhaité s'y joindre, car elles estiment qu'elles n'en ont pas besoin.

M. Berthet précise que les membres du conseil de fondation le sont à titre bénévole.

Un député (MCG) se dit surpris de constater que la date de la signature de ce contrat de prestations (2024-2028) remonte à octobre ou novembre 2024. Il aurait peut-être dû poser la question plutôt au département. Toujours est-il que la Cité a donc vécu pendant une année sans contrat de prestations, comme si ce dernier était tacitement accepté.

Il souhaiterait par ailleurs connaître les critères d'attribution des logements et savoir s'il existe un règlement qui les définit.

M. Pelpel indique qu'il existe effectivement un règlement d'attribution. Les étudiants déposent des dossiers, qui sont traités en fonction du principe « premier arrivé premier traité ». Différents critères sont pris en considération, à commencer par le fait que le dossier soit complet. Il y a également des éléments sur les tranches d'âge, les études suivies, les capacités à subvenir au paiement de l'hébergement.

M. Cabeza revient sur la question du calendrier. Il précise que les premières discussions avec le département ont débuté en avril 2023. Le retard dans l'élaboration du projet de loi vient du fait qu'une modification dans la LIAF permettait au Conseil d'Etat de procéder par un arrêté pour des projets comme le subventionnement de la Cité universitaire, mais le département de tutelle a mis du temps à se pencher sur la question. Un point de situation final a été réalisé le 19 mars 2024, et il a été décidé que le subventionnement passerait par un projet de loi, ce qui impliquait que tout le travail préalable sur l'aspect explicatif pour l'arrêté soit repris sous forme de projet de loi. Il a de plus fallu introduire encore quelques modifications à l'automne sur l'ajout d'indicateurs complémentaires, et c'est la raison pour laquelle le contrat final a été signé en octobre.

M^{me} Bohler précise que les indicateurs ajoutés l'ont été pour faire suite à une recommandation du SAI, qui suggérait de fixer des indicateurs de satisfaction des résidents.

Le député demande si ce projet dépendait d'un autre projet de loi.

M. Pelpel explique que la Cité universitaire a le projet de démolir et reconstruire un bâtiment. Le projet de loi de subvention de ce bâtiment et celui-ci devaient être proposés parallèlement, car ils sont liés. L'avancée parallèle de l'un et de l'autre a retardé la présentation finale.

M^{me} Bohler ajoute que la commission des travaux a été saisie de l'autre projet de loi, et qu'une audition y est prévue la semaine prochaine.

Un député (Ve) observe que la comptabilité distingue les frais de personnel des frais d'exploitation. Il suppose qu'une partie du personnel s'occupe aussi d'exploitation et il souhaiterait savoir quelle est la distinction et si des sous-traitants sont mandatés, pour le nettoyage par exemple.

M. Cabeza explique que les frais de personnel regroupent les salaires, les charges sociales, les indemnités, les assurances, etc. Les charges d'exploitation sont quant à elles divisées en deux : d'une part, les charges liées au chauffage, à l'électricité et à l'eau et, d'autre part, les charges d'entretien des infrastructures (mandat pour changer les canalisations, refaire la peinture, acheter du matériel de nettoyage, etc.).

En ce qui concerne la sous-traitance, il y a actuellement un collaborateur d'une entreprise externe. Cette situation est liée au fait qu'un bâtiment sera détruit. Ainsi, plutôt que de renouveler un contrat, il a été décidé de faire appel à une entreprise. C'est une situation très ponctuelle. En dehors de cela, le personnel de la fondation s'occupe du nettoyage des chambres et des communs.

Un député (LC) observe que la démolition du bâtiment B engendrera un manque de places supplémentaire dans un contexte déjà tendu. Il demande comment il est prévu de gérer cette période intermédiaire.

M. Pelpel explique que la fondation n'a pas la capacité de mettre des logements temporaires sur le site, ni d'ailleurs la capacité financière de supporter une telle installation, qui est très coûteuse. La démolition du bâtiment impliquera 200 lits de moins dès juillet 2025, mais cette rénovation est une nécessité. De plus, 80 places supplémentaires seront créées dans le nouveau bâtiment. Les résidents seront réorientés vers d'autres fondations, celles de l'AGLAE ou de nouvelles institutions, dont un certain nombre créent du logement avec des chantiers qui arrivent à échéance en 2025-2026. En outre, la communication est transparente au niveau des résidents et des étudiants, qui sont informés en amont.

Le député demande combien de lits sont disponibles pour les étudiants, toutes sources confondues.

M. Pelpel indique que l'AGLAE regroupe environ 2000 lits, mais un certain nombre d'institutions n'en font pas partie et le nombre de places évolue. Il faut également déterminer un périmètre et savoir s'il inclut ou non la France voisine, qui a aussi des projets. En conclusion, il est difficile de définir un chiffre exact.

M. Girani ajoute qu'il faudrait aussi définir ce qu'on entend par logement étudiant en termes de montant du loyer. En effet, certaines offres qui se qualifient de logements étudiants affichent des loyers qui ne sont pas accessibles à la majorité des étudiants. Par ailleurs, la Ciguë, qui effectue un travail important et dispose probablement de plus de 500 chambres, ne figure pas dans les chiffres de l'AGLAE.

Le président relève qu'il faut ajouter à cela tous les privés, ce qui complique encore le calcul.

Un député (Ve) demande comment les étudiants ont connaissance des offres des privés et s'il existe des panneaux pour cela à l'université.

M. Berthet explique que le Bureau du logement a un programme spécifique, « une heure un m² », qui met en lien des personnes âgées qui ont de la place et des étudiants qui cherchent à se loger. Un contrat est passé avec

l'étudiant en fonction de prestations d'aide à la personne. C'est un programme qui fonctionne assez bien.

M. Girani ajoute que cette offre est très contrôlée et que les deux parties sont rencontrées, de façon à garantir que la cohabitation fonctionne. Il existe par ailleurs une forte demande d'accompagnement des personnes âgées, mais ce n'est pas le rôle de l'étudiant de la combler et il ne faut pas que ce dernier soit mis en difficulté à cause de cela. Ce programme compte environ 70 places.

Quant aux annonces de particuliers, un espace était réservé sur le site de l'université pour les annonceurs privés, ce qui ne signifiait pas que l'institution se portait garante des personnes y passant des annonces. Des arnaques ont été découvertes et l'espace en question a été fermé. La question de sa réouverture se pose à présent, mais l'université ne dispose pas des ressources suffisantes pour contrôler toutes les annonces.

Discussions internes

Un député (MCG) souhaite faire part d'un commentaire. Il avait des doutes sur ce projet de loi en raison du retard de son dépôt. Il en entend maintenant la raison, mais il a tout de même du mal à comprendre que le département ait tant tardé, même s'il a fallu mener des négociations pour les travaux évoqués, et il estime que le département n'a pas agi convenablement. Ce dernier aurait dû faire preuve de davantage de diligence dans son travail et présenter ce contrat de prestations il y a une année déjà. Le député ne comprend pas que les travaux prévus retardent le contrat de prestations. Des montants sont évoqués dans ce contrat de prestations, alors que les budgets 24 et 25 ont déjà été votés et que la moitié du contrat de prestations a en fait déjà été réalisée. A titre personnel, il souhaite donc exprimer son opposition vis-à-vis du procédé.

Vote

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13566 :

Oui : 14 (1 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : —

Abstentions : —

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

| | |
|---------|--------------------------|
| Art. 1 | pas d'opposition, adopté |
| Art. 2 | pas d'opposition, adopté |
| Art. 3 | pas d'opposition, adopté |
| Art. 4 | pas d'opposition, adopté |
| Art. 5 | pas d'opposition, adopté |
| Art. 6 | pas d'opposition, adopté |
| Art. 7 | pas d'opposition, adopté |
| Art. 8 | pas d'opposition, adopté |
| Art. 9 | pas d'opposition, adopté |
| Art. 10 | pas d'opposition, adopté |
| Art. 11 | pas d'opposition, adopté |

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13566 :

| | |
|---------------|---|
| Oui : | 12 (1 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S) |
| Non : | – |
| Abstentions : | 2 (2 MCG) |

Le PL 13566 est accepté. Extraits, catégorie 4

Au vu de ces explications, la majorité de la commission vous invite à accepter ce projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations :

https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13566_annexes.pdf